

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 AVRIL 2015 A 18 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Christelle Miskulin (pouvoir à Patrice Iserable),
Maryline Bonneton (pouvoir à Fabrice Prunelle).

Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 2 mars 2015 est approuvé.

1/ Demande de subvention au titre de la dotation territoriale pour l'achat de matériel de déneigement (délibération).

Il est proposé de remplacer les chaînes à neige du tracteur communal, ainsi que la pièce d'usure de la lame de déneigement. Il rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation territoriale pour l'acquisition de matériel de déneigement. L'investissement s'élève à 6 860 €.

Le Conseil municipal décide, d'acquérir de nouvelles chaînes à neige pour le tracteur communal ainsi qu'une nouvelle pièce d'usure pour la lame de déneigement et de solliciter une subvention auprès du Territoire, à hauteur de 50 %.

2/ Coupes affouagères 2015 – 2016 : désignation de la coupe (délibération).

Il sera procédé en 2015 au martelage par l'ONF de la coupe située parcelle 31, dont le volume est estimé à 350 m³. Le Conseil municipal, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois Cédric Giroud, Jérôme Brunat et Laurent Tanchon.

3/ Adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mise en place par la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin et approbation de la convention de mise à disposition du service au profit des communes du Sud-Grésivaudan (délibération).

Pour faire face à la réorganisation des services instructeurs de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015 et accompagner les communes dans la gestion de l'urbanisme, la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin, en partenariat avec les communautés de communes 3C2V et CCBI, propose de mettre en place un Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU), proposé à l'ensemble des communes du territoire Sud-Grésivaudan.

Ce service aura pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation législative mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional, intercommunal ou local.

Le service sera financé par les communes bénéficiaires selon une clé de répartition basée sur deux critères : la population et la richesse fiscale. Pour information, le montant facturé à la commune de Murinais pour ce service sera de 694 € pour les 9 mois de l'année 2015 et 836 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au service commun mis en place par la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- D'approuver la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes du Sud-Grésivaudan
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4/ Création d'un poste de rédacteur territorial (délibération).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste de rédacteur territorial suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude en date du 16 mars 2015, au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 mars 2015 :

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Territorial,

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

L'agent sera détaché sur le poste de rédacteur pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période de stage, l'agent pourra prétendre à sa nomination sur ce poste.

5/ Tarif pour le déneigement assuré par Gérard Martin.

Le déneigement de certaines voies communales est actuellement assuré par Gérard Martin, avec son tracteur personnel et la lame de déneigement communale. Le tarif qu'il facture pour assurer cette mission est actuellement de 47,50 € / heure. A compter de la saison hivernale 2014 – 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter ce tarif à 50 € / heure.

6/ Autorisation de passage pour 27^{ème} rallye de Saint Marcellin.

Le prochain rallye de Saint Marcellin se déroulera samedi 4 et dimanche 5 juillet 2015. L'ASA St Marcellinoise demande une nouvelle fois à la commune de Murinais de délivrer une autorisation de passage dans le village.

Plusieurs conseillers émettent des réserves quant au maintien de ce rallye dans le village évoquant les problèmes répétés des dernières années, notamment lors des reconnaissances.

Il est rappelé que lors des reconnaissances, les pilotes doivent respecter le code de la route et les limitations de vitesse.

Pour ce faire, le maire propose de renouveler le balisage du village, et en appelle au bénévolat des conseillers. Il sera aussi précisé que les reconnaissances ne devront pas avoir lieu le vendredi soir. De même, il est demandé que le panneau « route barrée » implanté au rond-point de Daumont précise que les commerces de Murinais restent accessibles aux clients.

Après un vote des conseillers, l'autorisation de passage du 27^{ème} rallye est accordée à la majorité sous réserve de respect des conditions précisées ci-dessus.

7/ Affectation des résultats de fonctionnement 2014 de la commune et du service de l'eau (délibération).

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice Iserable :

- après avoir entendu les comptes administratifs 2014 de la commune et du service de l'eau, approuvés lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2015,
- considérant que ces derniers font apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 321 142,63 € pour la commune et 42 954,69 € pour le service de l'eau,
- compte-tenu des restes à réaliser sur le budget communal qui s'élèvent à 22 800,00 €,
- décide d'affecter ce résultat comme suit :

	Commune	Service de l'eau
Affectation complémentaire en réserves au 1068	74 663,76 €	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté au 002	246 478,87 €	42 954,69 €

8/ Vote des taux d'imposition 2015 (délibération).

Considérant la situation financière de la commune,
Considérant que le budget des ménages est suffisamment impacté par diverses augmentations,
Monsieur le maire propose à ses conseillers de ne pas augmenter la fiscalité pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et adopte à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : taux de **16,47 %** pour un produit fiscal de 51 683 €.
- Taxe foncière (bâti) : taux de **12,24 %** pour un produit fiscal de 23 758 €.
- Taxe foncière (non bâti) : taux de **34,72 %** pour un produit fiscal de 7 430 €.

9/ Vote des tarifs eau et assainissement pour 2015 – 2016 (délibération).

Considérant la nécessité de financer en partie les travaux prévus dans le domaine de l'eau et l'assainissement (programme d'amélioration du réseau d'eau issu du schéma directeur, mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le centre du village), Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs eau et assainissement 2015 - 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à la majorité les tarifs d'eau et d'assainissement suivants, applicables au rôle d'eau 2016 :

<u>EAU POTABLE</u>		<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	
- <u>Forfait</u> :	100 € HT / an	- <u>Forfait</u> :	60 € HT / an
- <u>Prix du m3</u> :	1,73 € / m3 (+ 2 %)	- <u>Prix du m3</u> :	1,43 € / m3 (+ 5 %)
- <u>Branchement</u> :	970 € HT		

Concernant le branchement d'eau potable, le maire rappelle la délibération en date du 10 février 2014 qui précise que le montant HT des travaux de branchement de compteur d'eau sera facturé en totalité au pétitionnaire, étant entendu que celui-ci ne pourra être inférieur au montant du forfait « branchement » en vigueur. Le Conseil municipal décide de conserver cette disposition.

10/ Vote du budget primitif 2015 de la commune, du service de l'eau, du lotissement (délibération).

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la proposition pour le budget primitif 2015 de la commune, du service de l'eau et du lotissement. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 de la commune, du service de l'eau et du lotissement :

- par chapitres pour les deux sections
- tel qu'il lui a été présenté
- ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes
- et suivant le résumé ci-dessous :

	<i>COMMUNE</i>		<i>SERVICE EAU</i>		<i>LOTISSEMENT</i>	
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	551 000 €	551 000 €	156 000 €	156 000 €	44 715,94 €	44 715,94 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	481 000 €	481 000 €	340 000 €	340 000 €	61 431,88 €	61 431,88 €

11/ Questions diverses.

- a) **Emprunt assainissement** : le percepteur nous conseille de réaliser un emprunt à taux fixe, avec un remboursement annuel des annuités (moins coûteux) et de signer le contrat de prêt en fin de travaux afin de pouvoir ajuster son montant en fonction du besoin réel. Les acomptes à payer pendant les travaux pourront être financés au moyen de lignes de trésorerie. Il conseille de demander à l'établissement bancaire la cotation de la Charte Gissler.
- b) **Repas du CCAS** : le repas du CCAS aura lieu vendredi 10 avril à l'Auberge des Saveurs. Le maire propose de faire intervenir une chanteuse pour animer l'après-midi. Coût de la prestation : 120 € pour une heure. Accord du Conseil.

Fin de séance : 20 h 45.